



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**« Rédiger, mettre en œuvre ses
protocoles de coopération »**

**Journée Incubateur Avec Santé
13 septembre 2024**

**Direction de l'Offre de Soins
Direction déléguée aux professionnels de santé et à la prospective
Pôle Ressources humaines en santé**



Durée 1h

Présentation des participants et de leurs attentes

Définition des objectifs de l'atelier

Qu'est ce qu'un protocole de coopération ?

Quels protocoles peuvent être en œuvre les MSP ?

Quelles sont les démarches pour mettre en œuvre un protocole de coopération ?

Comment mettre en œuvre un protocole de coopération ?

Présentation des participants

Tour de table des participants :

- Qui êtes vous ?
- Pourquoi êtes vous là ?
- Quelles sont vos attentes sur cet atelier ?



Objectifs de l'atelier

- Savoir ce qu'est un protocole de coopération et ce qui ne l'est pas
- Savoir quand un protocole de coopération est nécessaire
- Connaitre la démarche à suivre pour mettre en place un protocole de coopération
- Identifier les ressources si on veut mettre en place un protocole de coopération



Est-ce que ces objectifs correspondent à vos attentes ?

Qu'est ce qu'un protocole de coopération ?



Ecrivez sur des post-it ce qu'est un protocole de coopération pour vous



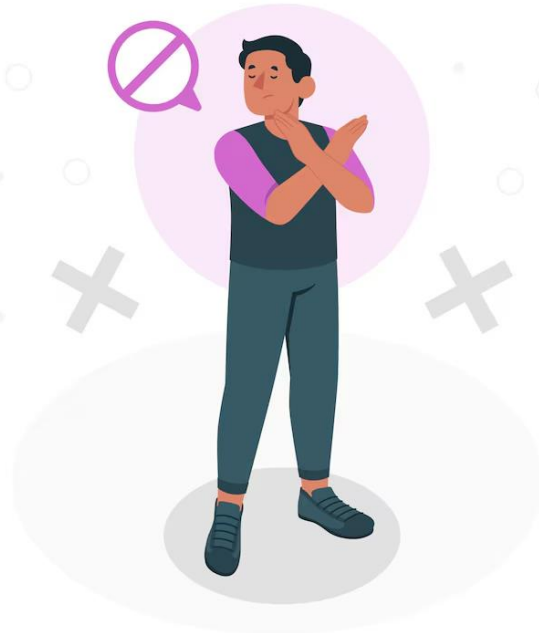
Qu'est ce qu'un protocole de coopération ?

Les protocoles de coopération permettent une **délégation** d'activités ou d'actes de prévention, de diagnostic et de soins des professionnels de santé délégants vers des professionnels de santé délégués **en dérogeant à leurs décrets de compétences**



Qu'est ce qu'un protocole de coopération ?

Ce qui n'est pas un protocole de coopération :



- Protocole de soins : prescriptions nominatives de soins ou d'actes effectuées dans le respect strict des compétences réglementaires dévolues à chaque professionnel de santé concerné (ex prescription d'un protocole d'adaptation des doses d'insuline en fonction des glycémies)
- Protocole pluri-professionnel : Les protocoles pluri professionnels décrivent l'organisation d'une équipe
- Protocole d'organisation : protocole signé entre un Infirmier de pratique avancée (IPA) et un médecin
- Expérimentation article 51

Qu'est ce qu'un protocole de coopération ?

Il existe deux types de protocoles de coopération :

- **National** : il est autorisé par arrêté ministériel et peut être appliqué sur tout le territoire national
→ liste des protocoles de coopération nationaux sur le site du ministère : <https://sante.gouv.fr/professionnels/gerer-un-etablissement-de-sante-medico-social/cooperations/cooperation-entre-professionnels-de-sante/article/les-protocoles-de-cooperation>
- **Local** : il est élaboré par une équipe de professionnels de santé et est appliqué uniquement par l'équipe promotrice

Quels protocoles de coopération en MSP ?



Citez les protocoles de coopération qui peuvent être mis en place au sein des MSP



Quels protocoles de coopération en MSP ?

- Prise en charge par l'infirmier des diabétiques insulino-traités par pompe à insuline externe selon un Plan d'Education Personnalisé Electronique (ePEP) avec prescriptions et soins de premier recours en lieu et place du médecin
- Intervention d'infirmières libérales à domicile afin de diagnostiquer et d'initier la prise en charge de la fragilité du sujet âgé
- Coopération entre médecins et infirmiers pour la prise en charge à domicile des patients âgés ou en situation de handicap et en difficultés pour se déplacer aux cabinets des médecins
- ASALEE : travail en équipe infirmier(e)s délégué(e)s à la santé populationnelle & médecins généralistes pour l'amélioration de la qualité des soins et l'allocation optimisée de la disponibilité des professionnels de santé sur le territoire concerné.
- Protocoles de soins non programmés : cystite, lombalgies, entorse de cheville, angine, varicelle, rhinite allergique
- Protocoles locaux rédigés par les équipes des MSP

Quelles sont les démarches pour mettre en œuvre un protocole de coopération ?

VRAI

FAUX

Pour mettre en place un protocole de coopération, il faut que tous les professionnels de santé de la MSP soient d'accord.

Quelles sont les démarches pour mettre en œuvre un protocole de coopération ?



FAUX

Pour mettre en place un protocole de coopération, il faut que tous les professionnels de santé de la MSP soient d'accord.

La mise en place d'un protocole peut concerner une partie des professionnels de la MSP. L'équipe qui met en place le protocole peut évoluer au cours du temps.

Quelles sont les démarches pour mettre en œuvre un protocole de coopération ?

VRAI

FAUX

Il n'y a pas besoin de l'accord de l'ARS pour mettre en œuvre un protocole de coopération.

Quelles sont les démarches pour mettre en œuvre un protocole de coopération ?



Il n'y a pas besoin de l'accord de l'ARS pour mettre en œuvre un protocole de coopération.

Il y a une déclaration à réaliser sur Démarches simplifiées. Une fois cette déclaration faite, il n'y a pas de validation à attendre pour débuter la mise en œuvre.

L'ARS reviendra vers vous si les documents déposés sur la plateforme ne conviennent pas.

Quelles sont les démarches pour mettre en œuvre un protocole de coopération ?

1

Définir le besoin

Identifier le protocole à utiliser

Vérifier ses conditions d'application

2

Identifier les professionnels de santé
volontaires (délégués et délégués)

3

Former les délégués au protocole (par le
professionnels délégués ou un organisme)

4

Déclarer l'adhésion de l'équipe au
protocole sur démarches simplifiées

5

Mettre en œuvre le protocole

Quelles sont les démarches pour mettre en œuvre un protocole de coopération ?

The screenshot shows a web browser window with the URL [demarches-simplifiees.fr/commencer/declaration-modification-d-equipe-coop-ps](https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/declaration-modification-d-equipe-coop-ps). The page content includes:

- A timer icon and text: "Temps de remplissage estimé : 33 min"
- A section titled "Commencer la démarche" with a sub-heading "Se créer un compte avec FranceConnect".
- Text: "FranceConnect est la solution proposée par l'État pour sécuriser et simplifier la connexion aux services en ligne."
- A button: "S'identifier avec FranceConnect" with a FranceConnect logo.
- A link: "Qu'est-ce que FranceConnect ?" with an external link icon.
- A separator: "ou"
- Two buttons: "Créer un compte demarches-simplifiees.fr" and "J'ai déjà un compte".
- A section header: "Quel est l'objet de la démarche ?" with a dropdown arrow.
- Partial text at the bottom: "Déclaration d'équipe pour mettre en œuvre un protocole national de coopération autorisé ou"

The Windows taskbar at the bottom shows the search bar with " taper ici pour rechercher", the system tray with the date "06/09/2024" and time "15:25", and various application icons.

Quelles sont les démarches pour mettre en œuvre un protocole de coopération ?

Protocoles locaux

La démarche est la même pour les protocoles locaux sauf qu'il faut **rédiger le protocole** en suivant la trame disponible sur le site de l'ARS ou du ministère.

Pour être accompagné dans ce travail, nous vous invitons à vous rapprocher de l'ARS pour :

- Vérifier qu'un protocole de coopération est nécessaire
- Qu'il n'existe pas de protocoles nationaux ou locaux répondant à votre besoin
- Vous accompagner dans la rédaction

Comment mettre en œuvre un protocole de coopération ?

Les modalités de mise en œuvre sont **précisées dans chaque protocole** mais il y a des éléments communs à tous :

- Recueil du consentement du patient
- Description de la marche à suivre par le délégué sous forme de logigramme
- Modalité d'adressage du patient au délégant si nécessaire
- Conduite à tenir en cas d'urgence
- Recueil des indicateurs de suivi
- Déclaration des EIG

Ressources utiles

<https://sante.gouv.fr/professionnels/gerer-un-etablissement-de-sante-medico-social/cooperations/cooperation-entre-professionnels-de-sante/article/les-protocoles-de-cooperation>

<https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/protocoles-de-cooperation-entre-professionnels-de-sante-2>

<https://avecsante.fr/protocoles-de-cooperation/>

Contacts:

Référénts 1^{er} recours DDARS

Département Métiers du soin et corps de direction :

ars-na-rh-metiers-soin@ars.sante.fr



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Merci à tous pour ces
échanges**

